

BUREAU DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016



Le vendredi 14 octobre 2016 à 8 heures 45, se sont réunis en salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, 80 Boulevard Jean Jaurès, CLICHY, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 7 octobre 2016.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble.

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de sécuriser le plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, **a approuvé** le programme relatif à sa rénovation pour un montant de 0,95 M€ H.T. (valeur octobre 2016) ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent ; **a autorisé** le recours à des marchés existants ou à venir pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ponctuelles ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de rénover les équipements de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, en **a approuvé** le programme pour un montant de 33,6 M€ H.T. (valeur aout 2016), et en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre de trois marchés subséquents ; **a autorisé** la signature du marché subséquent relatif aux travaux de l'élévatoire A et des groupes ELP7/ELP8 pour un montant maximal de 1,69 M€ H.T. et le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant le vieillissement des équipements de production et diffusion d'ozone qui datent des années 1970, et le surdimensionnement de l'étape inter-ozonation, **a approuvé** le programme relatif à la refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 22,50 M€ H.T. (valeur juin 2016), et en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent ; **a autorisé** la signature de ce marché pour un montant plafond de 1,24 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant le caractère stratégique de la conduite de DN 600 mm « Saint Maur – Joinville » et la nécessité d'en renouveler le Bief 01 suite à la forte corrosité du sol pouvant accélérer la dégradation de l'ouvrage, **a approuvé** le programme de renouvellement correspondant sur 980 mètres à Saint-Maur-des-Fossés, pour un montant de 5,85 € H.T. (valeur octobre 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et en **a confié** la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché subséquent issu de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/01, lot n° 3 « feeders », notifié le 21 mars 2014 à l'entreprise SAFEGE ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme modificatif n°2013205 relatif au renouvellement des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », sur 1 630 m environ, sur les communes de Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant de 2,84 M€ H.T., y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir pour aléas, du fait de la nécessité de répondre favorablement au souhait de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de renouveler la conduite existante en tubage ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- considérant la vétusté des biefs 39 et 40 de la canalisation de DN 500 mm « Saint-Prix – Saint-Leu-la-Forêt », **a approuvé** l'avenant n°1 au marché subséquent n° 2014/01-02 relatif à l'accord-cadre correspondant n° 2014/01 notifié le 18 juillet 2014 à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce renouvellement qui fixe le forfait provisoire de rémunération de la mission du maître d'œuvre à 0,20 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité pour le SEDIF d'assurer la maintenance de ses bâtiments administratifs et de leurs équipements techniques, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire portant sur la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF, pour une durée de 2 ans à compter de l'ordre de service de démarrage, reconductible expressément 1 fois, soit une durée totale de 4 ans, sans montant minimal et pour un montant maximal de 0,25 M€ H.T. pour deux ans, soit 0,50 M€ H.T. pour quatre ans ; **a autorisé** la signature de l'accord-cadre correspondant pour un montant estimatif prévisionnel de 0,24 M€ H.T. et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'intérêt pour le SEDIF de disposer des résultats d'une enquête globale permettant d'évaluer la performance du Service public de l'eau, d'une enquête spécifique auprès du Centre Relation Clientèle du délégataire pour mesurer les performances des chargés de clientèle à partir d'une série d'entretiens planifiés, et d'une enquête auprès des délégués des collectivités adhérentes au SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'enquêtes, d'études et de sondages d'opinion dans le cadre de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau, d'un montant prévisionnel maximum annuel de 0,20 M€ H.T., soit 0,60 M€ HT sur trois ans, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois, par décision expresse ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que la mise en œuvre des actions de communication, de relations presse, de campagne de communication et d'événementiels par une entreprise spécialisée, constitue un intérêt majeur pour le SEDIF permettant de développer, renforcer et maintenir ses actions stratégiques de communication, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la mise en œuvre des actions de relations presse, de campagnes de communication et d'événementiels, d'un montant prévisionnel maximum annuel de 1,2 M€ H.T., dont un lot n°1 relatif aux relations presse et événementiels du SEDIF, pour un montant annuel maximum de 0,30 M€ H.T., et un lot n°2 relatif à la réalisation de campagnes de communication, pour un montant annuel maximum de 0,90 M€ H.T., pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par décision expresse du SEDIF ; **a autorisé** la signature des marchés publics correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** le protocole transactionnel relatif à la fin du contrat de régie intéressée, prévoyant le versement au SEDIF par VEOLIA EAU-CGE d'une indemnité d'un montant d'1,9 M€ pour la régularisation des servitudes manquantes, le renoncement de VE-CGE à toute demande indemnitaire pour la remise des compteurs et pour le remboursement des compléments de pension de retraite, et **autorisé** la signature de ce dernier, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a chargé** le Président de prendre toutes diligences utiles pour soumettre le protocole à l'homologation du Tribunal administratif de Paris,

- **a approuvé** le protocole transactionnel à passer entre le SEDIF, le GIE Cristaline, et le Syndicat des Eaux de source afin de mettre un terme au différend qui les oppose ; **a accepté** le désistement des plaintes pénales de « Cristaline » contre le SEDIF, ainsi que le versement de 40000€ pour une action

de solidarité dans le domaine de l'eau potable ; **a autorisé** sa signature et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **AUTRE**

- considérant la démarche initiée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP), pour se retirer du SEDIF pour le compte des communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres, **a autorisé** la tenue de la séance du Bureau du vendredi 4 novembre 2016 à Vélizy-Villacoublay.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le